

FORMATION

25 et 26 Janvier 2021

Aménagements et pratiques agroforestières en viticulture ou « vitiforesterie » avec Alain Canet



Formateur :

Alain Canet

Agronome et agroforestier,
directeur Arbre et Paysage 32

Animateur :

Antoine Morinay, chargé de
mission agroforesterie de l'ADAF

Lieu :

Nord Drôme (à préciser)

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 48 18 23 77 (9h00-17h30)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200 €
Institutions et autres situations professionnelles *	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement OCAPIAT est possible, merci de les contacter.



OBJECTIFS

- ✓ Être capable de transformer son système viticole en vitiforesterie.
- ✓ Identifier les méthodes et les types d'aménagement possibles
- ✓ Connaître les fonctions de l'arbre liées à la gestion des ressources et à la régulation du climat
- ✓ Suivre l'évolution des performances agronomiques, socio-économiques et environnementales durant la transition et sur plusieurs années.

PROGRAMME

Lundi 25 Janv
9h00 à 17h30

- **Paysages agroforestiers** : modèles de systèmes en forêt et hors forêt, boisements clairs et bocages.
- Diversité des combinaisons, composition, associations dans l'espace, les espèces, le temps, les formes, les usages et les produits,...
- La boîte à outils : haies champêtres, alignements, bosquets,...
- Des indicateurs d'amélioration et de productivité.
- Effets et apports agronomiques d'un aménagement vitiforestier.
- Exemples de fermes en vitiforesterie du réseau « La Belle Vigne », diversité des aménagements.

Visite de ferme chez Erwan Masse : Arbres fruitiers en vitiforesterie sur 1 ha en semis sous couvert végétal.

Mardi 26 Janv
9h00 à 17h30

Utilités et effets d'un aménagement agroforestier

- Cycle du carbone et cycles associés.
- L'arbre protecteur, régulateur et producteur.
- Régulation de la biodiversité et des auxiliaires.
- Production de biomasse ligneuse.

Démarche de conception de son projet en vitiforesterie

- Prise en compte des objectifs et contraintes de son système.
- Indicateurs pour apprécier les bénéfices pour le système de production.
- Propositions de pistes de travail en fonction des objectifs et contraintes (choix des espèces, préparation du sol, budget,...).



BULLETIN D'INSCRIPTION 2021 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 48 18 23 77 ou andre.sieffert@adaf26.org

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **100 €** à l'ordre de:
« Association ADAF » à : **ADAF – 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Aménagements et pratiques agroforestières en viticulture 25-26 janvier 2021 Lieu de formation : Nord Drôme (à préciser)
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières**: la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 100€ TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il **sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage**:

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation**: à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière**: nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend**: si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à :

Le stagiaire
(Signature)

le :

L'entreprise
(signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)